

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

COMMUNE DE LANVEOC

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1

DU 4 FEVRIER 2020

Approbation du Procès-Verbal du 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 5 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis RAMONÉ, Maire.

Etaient présents :

Madame Christine LASTENNET, Monsieur Michel CORRE, Monsieur Jacques EUZEN, Madame Marie-Anne BUTYN-LE ROUX, Monsieur Manuel FERNANDES, Madame Andrée HONORAT, Monsieur Jacques LE BRETON, Monsieur Marc LECOURT, Madame Martine LODÉ, Monsieur Jacques OBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Edith ALISIER (procuration donnée à Madame Martine LODÉ),
Madame Gaëlle DHENNIN (procuration donnée à Monsieur Louis RAMONÉ),
Madame Christelle GAOUYER (procuration donnée à Monsieur Michel CORRE),
Monsieur Jean GELEBART (procuration donnée à Monsieur Marc LECOURT),
Madame Georgette JANEIRO-FORTES (procuration donnée à Madame Andrée HONORAT),
Monsieur Yves LE BLOAS (procuration donnée à Madame Christine LASTENNET),
Monsieur Jackie LORSON (procuration donnée à Monsieur Jacques EUZEN).

Absents excusés :

Madame Christelle DENOS.

Madame Marie-Anne BUTYN-LE ROUX a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion Madame Manon LERAND, Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Maire introduit en proposant une minute de silence pour les treize militaires morts pour la France en service commandé au Mali.

Ordre du jour :

Administration générale

Approbation du Procès-Verbal du 12 septembre 2019

- 1- Convention d'assistance technique aux communes – assainissement collectif et assainissement non collectif
- 2- Convention d'adhésion au groupement de commande assainissement
- 3- Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »
- 4- Acquisition d'une parcelle Rue du Voelaz pour le parcours santé

Economie

- 5- Sollicitation de subvention DETR pour les toilettes de l'école Yves Offret
- 6- Sollicitation de subvention DETR pour la rénovation de la salle du Conseil municipal
- 7- Sollicitation de subventions pour les travaux de modernisation de la bibliothèque municipale

Finances

- 8- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club nautique de Lanvéoc
- 9- Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Alain
- 10- Vote des tarifs municipaux 2020
- 11- Décision modificative n°1 sur le budget général

*

Approbation du Procès-Verbal du 12 septembre 2019

Le Procès-Verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant effectuée, les élus adoptent le PV à l'unanimité.

1- Convention d'assistance technique aux communes – assainissement collectif et assainissement non collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'un ingénieur à la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM) est chargé du futur transfert de compétence Assainissement envers celle-ci.

Monsieur le Maire explicite aux conseillers municipaux la convention d'assistance technique aux communes - assainissement collectif et non collectif présentée dans la note de synthèse et proposée par la CCPCAM.

Elle matérialise une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, de travaux d'infrastructures et en une aide à la gestion des services d'assainissement communaux. Elle définit également les missions exercées par le chargé de mission recruté pour le transfert ainsi que les modalités d'application de cette aide.

La convention est en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°129/2019 de la CCPCAM,

Considérant la nécessité de conclure une convention afin de sécuriser les relations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et sans remarques particulières ;

APPROUVE la convention « d'assistance technique aux communes » en matière d'assainissement collectif et non collectif jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique aux communes - assainissement collectif et assainissement non collectif.

2- Convention d'adhésion au groupement de commande assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les communes de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM) ont des besoins communs en matière d'assistance technique pour l'exploitation de leur station d'épuration, le contrôle des installations d'assainissement non collectif et de raccordements au réseau ainsi que pour le suivi agronomique des épandages de boue.

Une majorité des contrats arrivant à terme à fin 2019 et dans la perspective du transfert de la compétence assainissement à la CCPCAM, il a été proposé par cette dernière de constituer un groupement de commande entre les communes. Ce projet a été présenté en comité technique assainissement le 29 mai 2019 puis lors du comité de pilotage assainissement du 04 juillet 2019.

En ce qui concerne le groupement de commande, la CCPCAM intervient plus spécifiquement en assistance à la commune de Camaret sur Mer pour assurer la coordination.

La convention a une durée de 5 ans.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Camaret sur Mer.

Il sera responsable des missions suivantes :

- Définition des prestations,
- Recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Expédition des dossiers aux candidats,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des offres,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés,
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- Il intervient pour les étapes suivantes :

- Avenants concernant tous les membres et
- Assistance en cas de litige avec le titulaire.

Il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités désignées ci-dessous :

La commune de **Camaret-sur-Mer**, représentée par son Maire, M. SENECHAL, coordonnateur,

Et la commune d'**Argol**, représentée par son Maire, M. LE PAPE,

Et la commune de **Roscanvel**, représentée par son Maire M. COPIN,

Et la commune de **Landévennec**, représentée par son Maire M. LARS,

Et la commune de **Lanvéoc**, représentée par son Maire M. RAMONE,

Et la commune de **Le Faou**, représentée par son Maire M. PASQUALINI,

Et la commune de **Rosnoën**, représentée par son Maire M. KERNEIS,

Et la commune de **Telgruc-sur-Mer**, représentée par son Maire M. PENNEC.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 concernant les groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L 1411-5 concernant les commissions d'appel d'offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature, puis la notification de contrats de prestation de service pour l'exploitation des systèmes d'assainissement, le contrôle des installations d'assainissement non collectif et le contrôle de raccordements aux réseaux d'assainissement collectif et le suivi agronomique des épandages de boues

ELIT le membre titulaire et le membre suppléant de commune à la commission d'appel d'offres du groupement :

- Membre titulaire : Jacques EUZEN
- Membre suppléant : Jacques OBRY

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

AUTORISE le Maire à signer les marchés issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

3- Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

DÉCIDE d'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

4- Acquisition d'une parcelle Rue du Voelaz pour le parcours santé

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'un parcours de santé jouxtant le fort rue du Voelaz et la volonté d'acquérir à cet effet les parcelles situées à proximité, la Commune étant déjà propriétaire des parcelles B0682, B0683, B0916, B0914 et B0918.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition d'un terrain au lieu-dit Voelaz cadastré B 0680 pour une contenance de 4 605 mètres carrés terrain classé en zone naturelle à protéger au plan local d'urbanisme.

Le prix proposé pour l'achat de parcelles dans le cadre de projet de parcours santé est de 0.80 € du mètre carré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord du 20 octobre des propriétaires de la parcelle B 0680 pour la vente à 0.80 € du mètre carré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

DECIDE d'acquérir le terrain cadastré B 0680 pour 0.80 € du mètre carré soit 3 684 euros, tous frais inhérents à cette transaction étant pris en charge par la collectivité,

PRECISE que ces crédits sont prévus au budget primitif 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'achat de cette parcelle.

5- Sollicitation de subvention DETR pour les toilettes de l'école Yves Offret

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°14 du 13 juin 2019 faisant savoir que les sanitaires situés dans la cour de l'école primaire Yves Offret ne sont plus en état, notamment du fait d'humidité étant placés sous une route.

La commune engage des démarches pour pallier aux problèmes desdits toilettes et souhaite en construire des nouveaux offrant plus de confort pour les élèves.

Finistère Ingénierie Assistance (FIA) nous aide dans ce projet et le coût est estimé à 80 000 euros approximativement.

Le Conseil municipal a affirmé soutenir le Maire dans cette opération et acquiesce la recherche de subventions auprès d'acteurs pouvant nous aider financièrement.

Monsieur le Maire souligne que le financement se fait grâce aux ressources propres de la commune et qu'il est souhaitable de demander au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) une participation à hauteur de 50% des frais hors taxes qui seront dépensés pour ce projet.

Effectivement, selon la note de la Préfecture en date du 22 octobre 2019, cette opération relèverait de la priorité n°1 « constructions, rénovation, des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures liées à l'aménagement des rythmes scolaires ».

De fait, il est prévu un autofinancement à hauteur de 50% puis, une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% selon ce tableau de financement :

Commune	Etat au titre de la DETR
40 000 € Hors Taxes	40 000 € Hors Taxes
<u>TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES</u> : 80 000 € Hors Taxes	
Maîtrise d'œuvre	8 000 € Hors Taxes
Travaux	70 000 € Hors Taxes
Autres	2 000 € Hors Taxes
<u>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES</u> : 80 000 € Hors Taxes	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du 13 juin 2019,

Vu l'inscription budgétaire desdits études et travaux au budget Principal,

Considérant la volonté politique de construire de nouveaux toilettes,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de couvrir les dépenses de ce projet municipal permettant l'amélioration des conditions de vie des élèves de l'école publique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, en complément de la délibération référencée ;

ADOPTE l'opération,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de la DETR,

SOLLICITE l'aide financière et humaine de tout acteur dans cette procédure,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet.

« A-t-on évalué les travaux ? »

« Oui par FIA. »

« C'est cher. »

« La maîtrise d'œuvre est comprise dans cette estimation. »

« Elles seront déplacées ? »

« On a des plans fournis ? »

« On aurait dû voir cela en commission. »

« Là, c'est juste pour le dossier de subvention. Les dossiers sont à remettre pour fin décembre. Nous sommes obligés d'anticiper. »

« Tout est à refaire : urinoirs, dalles, réseaux. »

« On refait à neuf aussi. »

« Ce sera finalisé en commission. »

6- Sollicitation de subvention DETR pour la rénovation de la salle du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que la salle du Conseil municipal, faisant office de salle des mariages, n'est plus au goût du jour et n'a pas subi de rénovation quelconque depuis une cinquantaine d'années.

À la vue de la nécessité d'engager les démarches de rénovation complète, la commune souhaite y remédier dès le mois de décembre 2019.

Les travaux de tapisserie, peinture, sol, faux-plafonds et autres, et, les achats de mobiliers sont estimés à 16 000 euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire souligne que le financement se fait grâce aux ressources propres de la commune et qu'il est souhaitable de demander au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) une participation à hauteur de 50% des frais hors taxes qui seront dépensés pour ce projet.

La commune avait prévu une somme en section investissement de son budget primitif principal qui s'avère beaucoup plus importante que prévue.

Effectivement, selon la note de la Préfecture en date du 22 octobre 2019, cette opération relèverait de la priorité n°1 « constructions ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie ».

De fait, il est prévu un autofinancement à hauteur de 50% puis, une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% selon ce tableau de financement :

Commune	Etat au titre de la DETR
8 000 € Hors Taxes	8 000 € Hors Taxes
<u>TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES</u> : 16 000 € Hors Taxes	
Autres	6 000 € Hors Taxes
Travaux	10 000 € Hors Taxes
<u>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES</u> : 16 000 € Hors Taxes	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription budgétaire desdites dépenses au budget Principal,

Considérant la volonté politique de rénover depuis plusieurs années la salle de Conseil municipal,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de couvrir les dépenses de ce projet municipal permettant l'amélioration des conditions de travail et de réception des administrés,

Le Conseil municipal, avec 17 voix pour et 1 voix contre (Jacques LE BRETON), en complément de la délibération référencée ;

ADOPTE l'opération et soutient le Maire dans sa démarche,

APPROUVE le plan de financement et le rajout des sommes manquantes,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de la DETR,

SOLLICITE l'aide financière et humaine de tout acteur dans cette procédure,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet.

« Moi je ne suis pas d'accord ni pour la Salle du Conseil ni pour la bibliothèque. Depuis quand on n'a pas fait des bons trucs dans les fossés ? il faut employer des gens pour curer les fossés. »

« Nous n'avons pas un seul employé municipal dans nos fossés. A priori, la commune n'a pas de sous. »

« On va leur dire d'intervenir sur l'assainissement. »

« La pluviométrie est forte. »

« Il faut arrêter avec ça. On sait tous que les hivers, il pleut. »

« Il faudrait mettre 20 ou 25 milles euros pour faire les fossés. »

« On n'est pas là pour ne parler que devant chez soi. »

« Tout le monde râle ! »

« Mais c'est pareil devant chez tout le monde. »

7- Sollicitation de subventions pour les travaux de modernisation de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale, n'est plus au goût du jour et n'as pas subi de rénovation quelconque depuis de nombreuses d'années. De plus, des économies d'énergie sont largement envisageables et l'humidité est fortement présente dans les murs.

À la vue de la nécessité d'engager les démarches de rénovation complète, la commune souhaite y remédier dès l'année 2020.

Les travaux de tapisserie, peinture, sol, faux-plafonds et autres sont estimés à 20 000 euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire souligne que le financement se fait grâce aux ressources propres de la commune et qu'il est souhaitable de demander au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une participation à hauteur de 50% des frais hors taxes qui seront dépensés pour ce projet.

Effectivement, selon la note de la Préfecture en date du 22 octobre 2019, cette opération relèverait de la priorité n°1 « constructions ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie ».

De fait, il est prévu un autofinancement à hauteur de 50% puis, une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% selon ce tableau de financement :

Commune	Etat au titre de la DETR
10 000 € Hors Taxes	10 000 € Hors Taxes
<u>TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES</u> : 20 000 € Hors Taxes	
Travaux/mobilier	20 000 € Hors Taxes

TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 20 000 € Hors Taxes
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription budgétaire desdits dépenses au budget Principal,

Considérant la volonté politique de rénover depuis plusieurs années la salle de Conseil municipal,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de couvrir les dépenses de ce projet municipal permettant l'amélioration des conditions de travail et de réception des administrés,

Le Conseil municipal, avec 17 voix pour et 1 voix contre (Jacques LE BRETON), en complément de la délibération référencée, sans remarques particulières ;

ADOPTE l'opération et soutient le Maire dans sa démarche,

APPROUVE le plan de financement et le rajout des sommes manquantes,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de la DETR,

SOLLICITE l'aide financière et humaine de tout acteur dans cette procédure,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet.

8- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club nautique de Lanvéoc

Monsieur le Maire rappelle que l'association " Club nautique de Lanvéoc" dont le siège est 4 rue de Tal ar Groas 29160 Lanvéoc a pour objet de proposer des activités nautiques pendant la saison estivale sur la cale.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 355.59 euros.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Monsieur le Maire un projet de réalisation et de financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans remarques particulières ;

ACCORDE à l'association " Club nautique de Lanvéoc " une subvention de 355.59 euros pour ses activités nautiques. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » et plus précisément au 6574.

AUTORISE M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

9- Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Alain

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle suite à l'appel à projets « Jumelage Collège – Structures culturelles » financé en partie par le Conseil Départemental.

En 2018, le thème choisi était « Musiques et Images » et le coût prévisionnel de ces différentes actions s'élevait à 10 835 €. Le budget était en déséquilibre de 1 000 €. La subvention attribuée était de 162 € (18 élèves x 9 €).

Cette année, le thème général du projet choisi est « l'engagement » avec l'étude du film « Un homme est mort » de René VAUTIER, presqu'îlien, qui relate les grèves sur Brest en 1950.

Le coût prévisionnel de ces différentes actions s'élève à 7 050 € mais le budget est en déséquilibre de 1 500 €.

Il est donc demandé une participation communale de 11 € par élève. De fait, une subvention exceptionnelle de 231 € (21 élèves x 11 €) pour la commune de Lanvéoc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émanant de M. le Principal du collège Alain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sans remarques particulières ;

DECIDE du versement d'une subvention d'un montant de 231 € au Collège ALAIN à Crozon.

10- Vote des tarifs municipaux 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, suite à la réunion des membres de la Commission Finances en date du mardi 12 novembre 2019, propose aux membres présents ou représentés de fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'il suit :

SERVICES CONCERNES	TARIFS 2019	TARIFS 2020
<p><u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u></p> <p>⇒ Abonnement annuel</p> <p>⇒ Taxe m3 d'eau potable consommée (redevance assainissement par m3)</p> <p>⇒ Participation pour assainissement collectif (PAC) pour tous les raccordements réalisés (Maison d'<u>habitation nouvelle OU existante</u>) au tarif en vigueur à compter de la date de raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.</p> <p><input type="checkbox"/> Nota : En cas de demande de branchement concernant un immeuble collectif (3 logements et plus) tant pour un immeuble neuf que pour un immeuble existant avant la construction du réseau, le tarif du branchement est décidé ponctuellement par le Conseil Municipal.</p>	<p>55.00 €</p> <p>1.30 €</p> <p>2 288.00 €</p>	<p>55.00 €</p> <p>1.30 €</p> <p>2 290.00 €</p>

<p>⇒ Contrôle raccordement</p> <p>⇒ Contrôle conformité raccordement (cession)</p> <p>⇒ Pénalités pour non raccordement dans les délais</p>	<p>93 € + 65 € si contre-visite</p> <p>160 € + 65 € si contre-visite</p> <p>500 €</p>	<p>93 € + 65 € si contre-visite</p> <p>160 € + 65 € si contre-visite</p> <p>500 €</p>
<p><u>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></p>	<p><u>Contrôle installations SPANC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de conception : 58 € - contrôle complémentaire conception : 42 € - contrôle de réalisation : 87 € - contrôle complémentaire réalisation : 78 € - contrôle dispositifs lors cession immob : 160 € - bon fonctionnement ouvrage (ponctuel) : 80 € - contrôle supplémentaire cession et bon fonctionnement ouvrage : 65 € 	<p><u>Contrôle installations SPANC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de conception : 58 € - contrôle complémentaire de conception : 42 € - contrôle de réalisation : 87 € - contrôle complémentaire de réalisation : 78 € - contrôle dispositifs lors cession immob : 160 € - bon fonctionnement ouvrage (ponctuel) : 80 € - contrôle supplémentaire cession et bon fonctionnement ouvrage : 65 €

<p><u>CIMETIERE</u></p> <p>⇒ Concession quinze ans : simple</p> <p>⇒ Concession quinze ans : double</p> <p>⇒ Concession trentenaire : simple</p>	<p><u>TARIFS 2018</u></p> <p>78.00 €</p> <p>155.00 €</p> <p>155.00 €</p>	<p><u>TARIFS 2019</u></p> <p>78.00 €</p> <p>155.00 €</p> <p>155.00 €</p>	<p><u>TARIFS 2020</u></p> <p>78.00 €</p> <p>155.00 €</p> <p>155.00 €</p>
---	---	---	---

⇨ Concession trentenaire : double ⇨ Urne funéraire (cavurne) : 1 emplacement 30 ans ⇨ Colobarium (concession trentenaire, 1 case)	312.00 € 155.00 € 726.00 €	312.00 € 155.00 € 726.00 €	312.00 € 155.00 € 726.00 €
<u>BIBLIOTHEQUE</u> ⇨ Premier abonnement annuel de la famille ⇨ Abonnement annuel suivant par personne ⇨ Abonnement été/vacances scolaires par famille ⇨ Abonnement famille	<u>2019</u> 15.00 € 7.00 € 7.00 € 25.00 €	<u>2020</u> 15.00 € 7.00 € 7.00 € 25.00 €	<u>2020</u> 15.00 € 7.00 € 7.00 € 25.00 €
<u>LOCATION DE SALLES A USAGE COMMERCIAL</u> Forme et Bien-être, Les Ateliers d'Ifflic, Ecole de Broderie d'Art Maison des Associations salle du haut Maison des Associations salle du bas	<u>FORFAIT A L'ANNEE 2019</u> 180 € 180 €	<u>FORFAIT A L'ANNEE 2020</u> 0 € 0 €	<u>FORFAIT A L'ANNEE 2020</u> 0 € 0 €

Salle polyvalente	180 €	0 €
Salle de motricité de l'école publique	180 €	0 €

(*) Enlèvement, restitution et transport à la charge des demandeurs.

<u>LOCATION</u> <u>SALLES ET</u> <u>MATERIEL</u>	TARIFS SALLE 2019				TARIFS MATERIEL 2019			TARIFS SALLE 2020				TARIFS MATERIEL 2020		
	ESPACE NAUTIQUE		SALLE POLYVALE NTE	TENTE	CHAISE	PLATEAU TRETEAU	ESPACE NAUTIQUE		SALLE POLYVA LENTE	TENTE	CHAISE	PLATEAU TRETEAU		
	Petite salle	Grande salle					Petite salle	Grande salle						
PRIVES LANVEOCIENS	102 €	254 € Forfait chauffage 85 €	152 €	92 €	0.30 € l'unité	5.20 € l'unité	102 €	254 € Forfait chauffage 85 €	152 €	92 €	0.30 € l'unité	5.20 € l'unité		
ASSOCIATIONS EXTERIEURES et PRIVES EXTERIEURS	233 €	467 € Forfait chauffage 105 €	305 €	NON	NON	NON	233 €	467 € Forfait chauffage 105 €	305 €	NON	NON	NON		
FETE DE QUARTIER (*)	102 €	254 € Forfait chauffage 85 €	152 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	102 €	254 € Forfait chauffage 85 €	152 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
ASSOCIATIONS LANVEOC	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		

JOURNEE DE COHESION MILITAIRE	GRATUIT	NON	NON	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Forfait chauffage 85 €	NON	NON	GRATUIT	GRATUIT
	1 000 €	1 500 €	1 500 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	1 500 €	1 500 €	1 500 €	GRATUIT	GRATUIT
CAUTION DEGATS POUR TOUS	1 000 €	1 500 €	1 500 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	1 000 €	1 500 €	1 500 €	GRATUIT	GRATUIT
CAUTION MENAGE POUR TOUS	0 €	0 €	0 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	100 €	200 €	200 €	GRATUIT	GRATUIT

ALSH <i>(Mercredis temps périscolaire/petites & grandes vacances temps extra-scolaire)</i>	ANNEE 2019		ANNEE 2020	
MERCREDI 1/2 journée avec repas	QUOTIENT FAMILIAL QF de 0 à 630 € QF entre 631 et 840 € QF entre 841 et 1050 €	5,10 € 6,40 € 8,00 €	QUOTIENT FAMILIAL QF de 0 à 630 € QF entre 631 et 840 € QF entre 841 et 1050 €	TARIF 1/2 J avec repas (*) 5,10 € 6,40 € 8,00 €

ALSH journée	QF entre 1051 et 1680 €	9,60 €	QF entre 1051 et 1680 €	9,60 €
	QF de + de 1681 €	12,00 €	QF de + de 1681 €	12,00 €
	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>TARIF JOURNALIER (*)</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>TARIF JOURNALIER (*)</u>
	QF de 0 à 630 €	6 €	QF de 0 à 630 €	6 €
	QF entre 631 et 840 €	8 €	QF entre 631 et 840 €	8 €
	QF entre 841 et 1050 €	10 €	QF entre 841 et 1050 €	10 €
QF entre 1051 et 1680 €	12 €	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	
QF de + de 1681 €	15 €	QF de + de 1681 €	15 €	
<u>VACANCES</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>TARIF JOURNALIER (*)</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>TARIF JOURNALIER (*)</u>
Journée	QF de 0 à 630 €	6 €	QF de 0 à 630 €	6 €
	QF entre 631 et 840 €	8 €	QF entre 631 et 840 €	8 €
	QF entre 841 et 1050 €	10 €	QF entre 841 et 1050 €	10 €
	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	QF entre 1051 et 1680 €	12 €
	QF de + de 1681 €	15 €	QF de + de 1681 €	15 €

(*) Sachant que pour les ressortissants IGESA et le personnel communal les tarifs ci-dessus sont minorés du fait de la circulaire du 15 décembre 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (Journée complète – taux 2018 = 5,34 € et demi-journée – taux 2018 = 2,70 €).

<u>GARDERIE PERI-SCOLAIRE</u>	<u>TARIF FORFAIT MATIN 2020</u>	<u>TARIF FORFAIT SOIR 2020</u>
- Quotient Familial de 0 à 630 €	1,35 €	2,25 €
- QF entre 631 et 840 €	1,50 €	2,40 €
- QF entre 841 et 1050 €	1,65 €	2,50 €
- QF entre 1051 et 1680 €	1,80 €	2,60 €
- QF de + de 1681 €	1,98 €	2,75 €

Attention :

→ Si dépassement des horaires d'ouverture de la garderie, une participation forfaitaire de 20 € sera réclamée à la famille, pour chaque retard.

→ Les familles qui ne fournissent pas leur numéro d'allocataire CAF seront facturées au Quotient Familial le plus haut, soit supérieur à 1681 €. Il en sera de même pour les familles qui ne sont pas allocataires.

<u>CANTINE</u>	<u>PRIX DU REPAS ANNEE 2019</u>	<u>PRIX DU REPAS ANNEE 2020</u>
ENFANT	3,40 €	3,40 €

<p>EXTERIEURS ADULTES (personnel communal – en dehors du personnel communal affecté à la cantine et à l'ALSH qui a ses repas gratuits -, instituteurs et AUTRES)</p>	5,50 €	5,50 €
---	--------	--------

<u>DROIT DE PLACE/ DROIT DE VOIRIE</u>	PROPOSITIONS ANNEE 2019	PROPOSITIONS ANNEE 2020
<u>Occupation du domaine public :</u>		
Terrasse des commerces : forfait annuel	La Cale 320 €, La Rade 80 € 30 €/par passage	La Cale 320 €, La Rade 80 € 30 €/par passage
Déballage commerce occasionnel	150 € /par place/an	150 € /par place/an
<u>Emplacement de taxis/ambulances</u> : par place/an	50 € /l'emplacement /	50 € /l'emplacement /
<u>Cirque</u> : . petit . moyen	/	/
<u>Fourniture et pose de buse (le ml)</u> . diamètre 200	/	/

. diamètre 250	35 € (diamètre 250)	35 € (diamètre 250)
. diamètre 315	38 € (diamètre 315)	38 € (diamètre 315)
. participation pose de caniveaux, le mètre linéaire	37 €	37 €

PRESTATIONS DE SERVICE		ANNEE 2020
Mise à disposition de personnel auprès d'autres Collectivités Territoriales		18 €/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE les tarifs 2020,

REND applicables ces tarifs dès le 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE toute action permettant d'obtenir les paiements.

« *Il y a une personne qui m'a dit que Lanvéoc est la commune la plus chère en emplacements de taxis.* »

« *Non c'est faux. Je peux montrer les prix et l'étude interne qui a été réalisée car nous avons justement fait une moyenne.* »

« *Je suis d'accord.* »

« *Il n'y a plus de cirques.* »

« *Oui, on avait les Guignols de temps en temps.* »

« *Le meilleur système d'assainissement est les fossés ou rivières qui récupèrent les eaux.* »

« *Des aquadains ont été changés rue de Tal-Ar-Groas.* »

« *Les agents peuvent être prêtés aux autres communes ?* »

« *Oui mais ça n'est jamais arrivé.* »

« *Quand je vois Guy nettoyer les garennes privées, je ne comprends pas.* »

- « Lanvéoc participe au bon fonctionnement du festival du Bout du monde et cela ne représente que deux jours de travail. »
- « Je préférerais qu'il nettoie le bourg sachant qu'il y a du passage au lieu des parkings du festival. »
- « Le Bout du monde apporte du monde mais la commune a besoin de sous ! »
- « Oui mais économiquement, les commerces fonctionnent. »
- « Moi, je vois la propreté du bourg plus importante que les garennes. »
- « Les commerces non fermés n'en bénéficient pas. Je parlais des commerces ouverts. »
- « On a eu moins de temps pour faire les chemins certes, mais on avait des priorités comme le regroupement de l'école. »
- « Moi, on m'a dit que le bourg était propre. »
- « C'est chronophage de nettoyer les rosiers. Il faut faire des parterres de plants. »

11- Décision modificative n°1 sur le budget général

Afin de pouvoir compenser certaines dépenses, il est nécessaire de faire un virement de crédit en dépenses comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	23	2313	16	Constructions	-70 000
Dépenses	Invest	21	21578	ONA	Autre matériel et outillage de voirie	-80 000
Total						- 150 000
Crédits à ouvrir en dépenses						
Dépenses	Invest	21	2183	ONA	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000
Dépenses	Invest	21	2184	ONA	Mobilier	10 000
Dépenses	Invest	23	2315	ONA	Installations, matériel et outillages techniques	80 000
Dépenses	Invest	21	21531	17	Réseaux d'adduction d'eau	50 000
Total						150 000

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sans remarques particulières ;

APPROUVE la proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

*

Le Maire donne des informations diverses :

- C'est Monsieur AZON et Madame CHAROFF qui ont obtenu le camping municipal de la cale. La Commission a voté à bulletin secret.

- Nous allons demander une subvention pour la route de Luguniat car ce n'est pas censé être une voie dense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 H 35.

Le Maire,
Louis RAMONE

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR' and 'TERRE'.

